

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juin 2011**  
~~~~~

**REQUALIFICATION DE LA GRAND RUE DE JONQUIÈRES
AVENANT À LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juin 2011 à 18h00 à la Salle des fêtes de Saint Saturnin de Lucian., sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Mme Hélène BARRAL

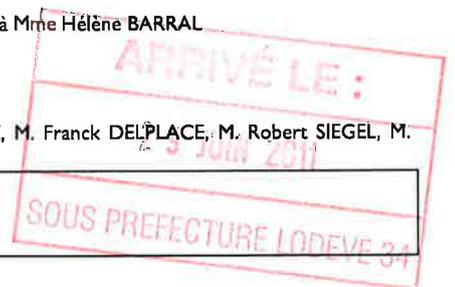
Excusés :

Mme Catherine JOSIEN

Absents :

M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Franck DELPLACE, M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Saisi par la Commune de Jonquières qui a sollicité, au mois de janvier 2008, les services de la Communauté de Communes pour assurer la conduite de l'opération de requalification de la Grand' Rue correspondant à la route départementale n° 141,

Vu qu'à cet effet, une convention de délégation a été signée au mois de juin 2008, suite à la délibération communale en date du 7 avril 2008 et la délibération communautaire en date du 19 mai 2008,

Vu que l'opération a débutée par la mise en œuvre d'une procédure afin de sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu que le groupement PROJETEC ENVIRONNEMENT – P GOMES a été retenu pour réaliser l'étude et le suivi des travaux.

Vu l'article 2.2 de la convention de délégation qui prévoit que le mandataire dispose d'un délai de 48 mois pour la mise à disposition de l'ouvrage à compter de la notification de la convention,

Vu que les crédits correspondant à cette opération sont inscrits au BP2011.

Considérant que dans le cadre de l'étude et compte – tenu du projet d'organiser une aire de stationnement « riverain » aux abords de la route de Montpeyroux, la Commune de Jonquières souhaite augmenter l'emprise initiale de l'opération,

Considérant que cette aire de stationnement est située à environ 70 mètres de la fin de l'emprise initiale et devra être accessible aux piétons depuis la Grand'Rue,

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre le revêtement de la voirie jusqu'au panneau d'agglomération,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✘ D'accepter l'avenant à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Grand Rue de Jonquières prolongeant le délai initial de 24 mois, augmentant l'emprise de l'opération entre les deux panneaux d'agglomération, fixant le coût des travaux à 755 478,65 € HT et le forfait provisoire de rémunération du maître d'ouvrage délégué à 20 560 €.
- ✘ D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe à cette délibération.
- ✘ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 480 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE**



POUR LA RÉALISATION DE
L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA TRAVERSE (GRAND'RUE)
SUR LA COMMUNE DE JONQUIERES (34725)

Entre les soussignés :

- la Commune de **JONQUIERES**, maître de l'ouvrage, représentée par M. le Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 7 AVRIL 2008 et du **30 MAI 2011**

d'une part,

- la Communauté de Communes « Vallée de l'Hérault », mandataire, représentée par Monsieur le Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 19 MAI 2008 et du **20 JUIN 2011,**

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par délibération en date du **23 AVRIL 2008**, le maître de l'ouvrage a décidé de réaliser les travaux de requalification de la traverse du cœur de village (Grand'Rue) conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle définis à l'article 2 de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en date du **3 JUIN 2008**.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, définie à l'article 2.1 renvoyant à l'annexe II (article 1.1), prévoit un montant prévisionnel des travaux fixé à 665 000 € HT.

Le délai de la convention, défini à l'article 2.2, prévoit une mise à disposition de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de 48 mois à compter de la date de signature de la convention.

Le montant de la rémunération du mandataire, article 11 de la convention est fixée provisoirement en fonction de l'estimation des travaux (en € TTC) à **18 400 €**.

Article 2 – Augmentation prévisionnelle de l'enveloppe des travaux

Compte – tenu du projet d'organiser une aire de stationnement « riverain » aux abords de la route de Montpeyroux, la Commune de Jonquières souhaite augmenter l'emprise initiale de l'opération. Cette aire de stationnement est située à environ 70 mètres de la fin de l'emprise initiale et devra être accessible aux piétons depuis la Grand'Rue. D'autre part, dans le cadre de la convention de financement mise en œuvre avec le Conseil Général de l'Hérault, il est nécessaire de reprendre le revêtement de la voirie jusqu'au panneau d'agglomération. A cet effet, les travaux de réfection de réseau seront étendus. Un linéaire de 160 ml est donc adjoint à la convention initiale. L'article suivant annule et remplace l'article 2.1 de la convention :

2.1. Programme de l'opération

Le programme détaillé de l'opération défini par l'**annexe I** de la convention est modifié en tenant compte des éléments suivants : l'emprise de l'opération régie par la convention se situe entre le giratoire de la route de Saint André de Sangonis et le panneau d'agglomération situé sur la Route de Montpeyroux.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé définis par l'**annexe II** de la présente convention sont modifiées avec les éléments suivants :

- le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 755 078,65 € HT (article 1.1 – annexe II)
- la réalisation du mandat de maîtrise d'ouvrage représente un coût estimatif de 20 560 € (article 1.3 – annexe II)

Article 3 – Prolongement du délai de la convention

Compte-tenu des délais écoulés et de l'augmentation de l'emprise initiale des travaux, l'article suivant annule et remplace l'article 2.2 de la convention :

2.2. Délais

Le mandataire s'engage à mettre l'ouvrage à la disposition du maître de l'ouvrage au plus tard à l'expiration d'un délai de **72 mois** à compter de la signature de la convention (**3 juin 2008**), soit le **3 juin 2014**.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourrait être tenu pour responsable. La date d'effet de la mise à disposition de l'ouvrage est déterminée dans les conditions fixées à l'article 9 de la convention.

Pour l'application des articles 10 et 12 ci-après, la remise des dossiers complets relatifs à l'opération ainsi que du bilan général établi par le mandataire, devra s'effectuer dans le délai de six mois suivant l'expiration du délai de parfait achèvement des ouvrages.

Tout délai commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai. Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue. Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois. Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

Article 4 - Rémunération du mandataire

Compte-tenu des délais écoulés et de l'augmentation de l'emprise initiale des travaux, l'article suivant annule et remplace l'article 11 de la convention :

Article 11 - Rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire fixée à un pourcentage de la valeur de l'opération toutes charges, issu du montant des travaux suite à l'attribution des marchés aux entreprises (mois mo).

Montant des travaux par tranche (€ TTC)	Participation aux frais du mandataire
Moins de 250 000 €	3%
Entre 250 000 € et 1 500 000 €	2%
Au-delà de 1 500 000 €	1%

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances ou de remboursements dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **755 078,65 € HT** soit **903 074,07 € TTC**. Le montant de cette rémunération, fixée provisoirement en fonction de l'estimation des travaux (en € TTC), est de **20 560 €**.

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes périodiques selon les conditions suivantes :

- **30 % à la signature de la convention,**
- **30 % lors de la notification des marchés de travaux,**
- **30 % à la réception des travaux,**
- **10 % dans les 45 jours qui suivent la délivrance du quitus,**

Chaque acompte sera révisé par application d'un coefficient C calculé comme suit :

$$C = I_{m-2}/I_0$$

I_0 étant l'index ingénierie relatif au mois mo défini au premier alinéa du présent article.

I_{m-2} étant l'index ingénierie antérieur de deux mois au mois de présentation de la demande d'acompte.

Il est rappelé que le paiement des acomptes est arrêté lorsque le total des acomptes versés atteint, en valeur de base, 90 % de la rémunération forfaitaire. Le solde est mandaté dans les quarante-cinq jours qui suivent la délivrance du quitus. Ce dernier versement donne lieu à révision selon les mêmes conditions que les acomptes.

Article 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Compte-tenu de la non modification du programme, les articles précédents et suivants les articles 2.1, 2.2 et 11 de la convention du **3 juin 2008**, ne sont pas modifiés.

Fait à Gignac, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes Vallée de
l'Hérault

Le Président

Pour la Commune de Jonquières

Le Maire

